

8 32 0950



- ## Prescriptions
-  Zone inondable (AZI)
 -  Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du CU
 -  Zone humide à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU
 -  Éléments de paysages à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU
 -  Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
 -  Patrimoine paysager à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
 -  Secteur de mixité sociale défini au titre de l'article R.151-38, 3° du CU (aux moins 15% des logements créés doivent être des logements sociaux ou conventionnés)
 -  Secteur Soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
 -  Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU : mûret
 -  Éléments de paysages à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU
 -  Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du CU
 -  Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
 -  Éléments de paysages à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU
 -  Changement de destination au titre de l'article L.151-11, 2° du CU

 Bande d'inconstructibilité (Article L111-6 du Code de l'urbanisme)

Liste des emplacements réservés		
Numéro	Destination	Bénéficiaire
1-Sal	Création d'un quai de gare	Commune de Saléchan
2-Sal	Aménagement d'un parking pour la gare	Commune de Saléchan
3-Sal	Aménagement d'un parking	Commune de Saléchan
4-Sal	Logements	Commune de Saléchan
5-Sal	Aménagement d'un parking ainsi qu'un espace enherbé	Commune de Saléchan
6-Sal	Aménagement d'un parking ainsi que des jardins partagés	Commune de Saléchan
7-Sal	Réserve incendie	Commune de Saléchan
8-Sal	Réserve incendie	Commune de Saléchan
9-Sal	Réserve incendie et point de retournement	Commune de Saléchan

